



Orléans, le 24 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les six préfets de la région Centre-Val de Loire prennent des mesures contre l'installation illégale d'un Teknival dans la région.

Les discussions engagées depuis décembre 2017 entre les autorités et les organisateurs du Teknival pour trouver un terrain susceptible d'accueillir l'événement n'ont pas abouties. Aucune déclaration préalable exigée par la réglementation en vigueur n'a été déposée, à ce jour, dans l'une des 6 préfectures de département que compte la région Centre-Val de Loire.

Pour éviter une installation illégale, **les préfets de département de la région Centre-Val de Loire** (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher) **ont simultanément pris**, pour la période **du 23 avril au 05 mai 2018**, deux arrêtés portant :

- **interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble des réseaux routiers pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs** (*hors véhicules pouvant attester de leur appartenance à l'organisation du « Printemps de Bourges » pour le département du Cher*) ;

- **interdiction des rassemblements festifs à caractère musical (rave party, Teknival...) répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés.**

Ces mesures ont pour objectif de maintenir l'ordre et la tranquillité publics et d'éviter de déplorer des victimes, comme ce fut le cas en 2017, avec un lourd bilan de 6 décès.

Néanmoins, le dialogue entre les collectifs d'organisateur et les services de l'État doit se poursuivre tout au long de l'année pour des rassemblements festifs régionaux déclarés et les médiateurs départementaux travailleront en ce sens.

Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manifestation illicite, **les organisateurs contrevenant aux dispositions du code de la sécurité intérieure peuvent être soumis à une contravention de la 5ème classe, soit plus de 1 500 euros** (articles R211-27 du code de la sécurité intérieure et 131-13 du code pénal).

Selon l'article L.211-15 du code de la sécurité intérieure, **les matériels de sonorisation peuvent être saisis pour une durée maximale de six mois, en vue de leur confiscation par le tribunal.**

Les organisateurs de l'événement ne sont pas les seuls à encourir des sanctions. **Les participants du Teknival, qui commettent diverses infractions : usage et trafic de stupéfiants (avec parfois des décès par overdose), tapage nocturne voire agression sonore, dégradation de biens, infractions routières et accidents de la route peuvent également être sanctionnés.**

Contact presse :

Colette THEAS-DUHAMEL

Tél : 02 .38.81.40.35/ 06.71.17.35.28